



Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière de la Somme

26 rue Frédéric Petit –80000 AMIENS

☎ : 03.22.91.37.10

e-mail : udfo80@force-ouvriere.fr site : www.fo-somme.fr

Amiens le 29 mars 2019

Réf : 029/2019

JJL/ML

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

L'Union départementale des Syndicats Force Ouvrière de la Somme souhaite attirer votre attention sur le projet de loi Blanquer dit « pour une Ecole de la confiance », actuellement examiné par le Parlement.

Ce projet de loi constitue une amplification de toutes les attaques conduites depuis deux décennies pour dénationaliser l'Enseignement public, détruire le Statut national de fonctionnaire d'Etat des personnels, supprimer encore des établissements scolaires, des postes d'enseignants et de personnels administratifs, placer les personnels sous la tutelle de Conseils d'Administration locaux à l'instar des écoles privées...

L'article 2 du projet de loi rend l'instruction obligatoire des enfants à partir de 3 ans, nous ne pouvons que nous féliciter de cette mesure. Néanmoins, 97% d'entre eux étant déjà scolarisés dans le département comme sur l'ensemble du territoire national, le but n'est donc pas de généraliser la scolarisation à l'Ecole publique et laïque. Il permet d'étendre l'obligation du financement du fonctionnement de l'Ecole privée confessionnelle par les collectivités locales. Pour les 2615 élèves de 3 à 6 ans des écoles privées confessionnelles du département, cela représente plus de 2 250 000 € de cadeaux supplémentaires aux écoles sous contrat.

Un amendement à l'article 4 du projet de loi entend également mettre sur le même plan les établissements d'accueil appelés « *jardins d'enfants* » et les écoles maternelles. Cet amendement prépare le transfert des missions relevant de l'école maternelle publique à des structures municipales, intercommunales ou gérées par des associations privées, pouvant être elles aussi confessionnelles. Cette offensive se conjugue avec la modification du statut des ATSEM qui prévoit désormais qu'elles « *peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques* » (décret n°2018-152 du 1er mars 2018). De même, les AED (assistants d'éducation) pourront se voir confier des missions d'enseignement.

Par le biais d'un autre amendement (section 3 ter de l'article 6), le gouvernement entend créer des EPSF (Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux) qui regrouperaient les classes d'un collège et celles d'une ou plusieurs écoles situées dans un « bassin de vie ».

A travers ces nouveaux établissements, il s'agit d'imposer la fusion des écoles maternelles et élémentaires, de supprimer des milliers d'écoles et, par conséquent, des milliers de postes de Professeurs des Ecoles, adjoints et directeurs. L'objectif avoué du ministre, au niveau national, est de passer de 45 000 écoles à 18 000.

Il prévoit que les EPSF seront dirigés par un chef d'établissement qui exercerait simultanément les compétences attribuées au directeur d'école et celles attribuées au chef d'établissement.

Clairement, c'est la disparition du directeur d'école et des écoles comme entités administratives. L'ensemble des PE seraient donc placés sous l'autorité d'un chef d'établissement, supérieur hiérarchique unique des personnels du premier et du second degré.

Le projet de loi prévoit enfin que les EPSF seraient constitués « *par arrêté du représentant de l'État dans le département sur proposition conjointe du département et des communes ou établissements publics de coopération intercommunale de rattachement du collège et des écoles concernés, après conclusion d'une convention entre ces collectivités.* » C'est le renforcement programmé du pouvoir accordé aux collectivités locales sur l'École. C'est un pas franchi vers l'autonomie des établissements, vers la territorialisation de l'École.

La « carte scolaire » pour la prochaine rentrée pose les jalons de la création de ces nouveaux établissements : signature de la convention ruralité dans le département entre l'État, la Région, le Département, l'Association des Maires de France. Plusieurs regroupements d'écoles sont programmés, d'autres sont prévus à la rentrée 2020, parfois contre l'avis des élus locaux et des parents. Ainsi, une trentaine de communes supplémentaires n'auront plus d'école l'an prochain dans le département. Les circonscriptions d'IEN (Inspecteurs de l'Éducation Nationale) ont été modifiées pour les calquer sur les com. de com.

L'Union départementale des Syndicats Force Ouvrière de la Somme est inquiète de l'avenir programmé pour l'École de la République et pour l'École maternelle, particularité française dont tout le monde reconnaît l'utilité et l'efficacité. Elle est inquiète de l'avenir des écoles rurales.

Tous les dangers sont concentrés dans le projet de loi dit « sur l'École de la Confiance », loi bien mal nommée.

L'Union départementale des Syndicats Force Ouvrière de la Somme reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet et pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général

Jean-Jacques LÉLEU

